

N°17-SLV-0210

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour ORANGE FRANCE - Du n°452 au n°584 RM 2209 - Avenue de la Libération

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
 Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
 Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
 Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
 Vu la demande de travaux n°17-SLV-0210, présentée en date du 26/07/2017, par ORANGE FRANCE, 9, boulevard François Grosso, BP1309, 06006 Nice cedex – tél. : 04.93.96.28.07, représentée par M. Thierry SEYMAND – port. : 06.88.58.90.28, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux d'ouverture de chambre, RM 2209 - Avenue de la Libération, par l'entreprise TELECOM FIBRE OPTIQUE**, 25 traverse du Barri, 06560 Valbonne - tél : 04.97.21.80.60, représentée par M. José PAPASERGIO – port. : 06.87.56.79.81, **à compter du 29/08/2017 à 09 heures et jusqu'au 31/08/2017, à 16 heures ;**
 Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice Cedex 4 ;
 Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de ORANGE FRANCE, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, **RM 2209 - Avenue de la Libération, du n° 452 au n° 584.**

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La capacité de circulation sera réduite à 1 voie d'une largeur de 2,80 mètres au minimum,
- Un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 09 heures et 16 heures,
- La circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 16 heures et 09 heures,
- La circulation sera intégralement rétablie chaque fin de semaine,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,40 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise sera autorisée à circuler sur les voies communales limitées en tonnage dans le cadre de ces travaux.
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 16 heures jusqu'au lundi matin 09 heures et les jours fériés du soir 16 heures au lendemain 09 heures.
- L'entreprise se charge de prévenir le ou les responsables des transports en commun, dont la liste est communiquée par la subdivision, afin de leur indiquer la date réelle des travaux 3 jours avant leur début.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 29/08/2017 à 09 heures et jusqu'au 31/08/2017, à 16 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :- Le Commissariat de Saint-Laurent-du-Var,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la C.R.S. N°6,
- La Caserne des sapeurs-pompiers de Cagnes-sur-Mer,
- Le Cabinet du Maire,
- Le Chef de la Subdivision métropolitaine Ouest-Var,
- ORANGE FRANCE, pilotage.retablissementpca@orange.com
- L'entreprise TELECOM FIBRE OPTIQUE, tfcannes@gmail.com
- La Métropole Nice Côte d'Azur – Service des Transports Urbains, philippe.laurier@nicecotedazur.org, yves.noguera@lignesdazur.fr

ARTICLE 6 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent-du-Var, le 31 JUIL. 2017

**Pour Le Maire de Saint-Laurent-du-Var,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Chargé de Mission du Président du Conseil Départemental,
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur
L'Adjointe déléguée
Danielle HEBERT**

